

ROSCANVEL, le 3 juin 2009

Réunion publique du conseil municipal le Lundi 8 juin 2009 à 20 heures 30 à la Mairie.

L'ordre du jour est le suivant :

- Chartre PNRA
- CLIC « Presqu'île Age »
- Questions diverses

SEANCE DU 8 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le huit juin à 20 h 30 le Conseil Municipal de ROSCANVEL légalement convoqué le 3 Juin 2009 par Monsieur Patrick LE GUILLOU, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Patrick LE GUILLOU, Jacques STEPHAN, Bernard COPIN, Jacques GUILLIERE, Gérard BOUISSEAU, Bruno LEHELLE, Mesdames Carine HERROU RENSONNET, KERINEC MADEC Marie Paule, BOURLES FRAPART Annie, MENEZ TERRIEN Christelle, SALAUN LE PENSEC Brigitte.

ABSENT EXCUSE ET REPRESENTE :

Mr Dominique PARENT

ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :

Melle Emilie CANEVET

Mr Joël LE GOFF

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Annie BOURLES

DELIBERATION

Objet :

Subvention CLIC année 2008

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'ensemble des Maires de la Presqu'île de CROZON ont signé un courrier en date du 31 Juillet 2008 dans laquelle ils s'engageaient à pérenniser l'action du CLIC .

Il fait part également aux membres du Conseil Municipal qu'une convention avait été signée le 28 Février 2008 pour une durée d'une année par laquelle la Commune devait verser une somme de 371.36€ (voir convention jointe en annexe)

Il propose que soit versée la somme mentionnée ci-dessus pour respecter la convention signée en 2008. Il rappelle par ailleurs qu'aucun engagement n'a été pris pour 2009.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal a adopté la proposition du maire pour le versement de la subvention de 371.36€ au titre de l'année 2008.

LE MAIRE,

P. LE GUILLOU

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la révision de la Chartre du Parc Naturel régional d'Armorique.

Classé pour une durée de 10 ans à compter du 10 Septembre 1997, le Parc naturel régional d'Armorique a engagé une procédure de renouvellement de son classement pour une nouvelle période de 12 ans.

De 2006 à 2008, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de très nombreuses concertations avec les acteurs et les partenaires du territoire d'Etat (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, communes, communautés de communes...) pour rédiger un projet de chartre, s'articulant autour d'un thème transversal « **pour des paysages d'Armorique choisis** » se déclinant dans les axes et les actions suivantes :

Axe 1 : conforter la richesse et l'originalité des éléments de patrimoine qui fondent la qualité de cadre de vie des habitants

- Garantir une gestion patrimoniale des milieux et espèces remarquables
- Conserver toutes ses fonctionnalités à la nature ordinaire
- Conforter la qualité des eaux et des milieux aquatiques
- Construire et diffuser une culture commune du paysage
- Inscrire l'urbanisme dans un développement soutenable
- Valoriser la qualité du bâti et soutenir la création architecturale
-

Axe 2 : Conjuguer l'évolution des activités de l'homme et la valeur des patrimoines naturels, terrestres, insulaires et maritimes

- Soutenir les agricultures valorisant durablement les ressources du territoire
- Organiser la multifonctionnalité des espaces forestiers
- Enrichir l'offre de produits touristiques cultivant les liens entre l'homme et les patrimoines
- Organiser la maîtrise des activités de pleine nature
- Stimuler les efforts d'exemplarité des entreprises au bénéfice du territoire
- Lutter localement contre les causes et les effets du réchauffement climatique
-

Axe 3 : Faire vivre les patrimoines et la création artistique par des projets fédérateurs

- Accompagner les projets de mise en valeur des patrimoines
- Renouveler l'offre et élargir les missions des équipements d'accueil sur le Parc
- Mettre en place une médiation des patrimoines entre Nature et Culture
- Proposer une transmission vivante du patrimoine immatériel
- Susciter des projets de création artistique et de diffusion culturelle sur le territoire du parc
-

Axe 4 : Transcrire l'esprit de partenariat, du local à l'international :

- Adapter les moyens de l'ambition
- Ouvrir le Parc aux coopérations
- Mettre le Parc au cœur d'un nouveau mode de gouvernance
- Evaluer l'action du Parc

Le nouveau périmètre de révision de la chartre 2009.2021 concerne 49 communes, dont 10 nouvelles auxquelles il est proposé d'intégrer le Parc .Il sera également proposé à 8 villes portes de prendre part à la démarche Parc naturel régional.

Après avoir reçu les avis intermédiaires favorables du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable ainsi que de la Fédération des parcs naturels

régionaux, ce projet de chartre a été soumis à une enquête publique du 18 Novembre au 19 Décembre 2008. La commission d'enquête a formulé, le 19 janvier 2009, un avis favorable, assorti de 15 recommandations.

Le Comité syndical du Parc, réuni le 13 Février 2009, a approuvé la chartre modifiée pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête, notamment en ce qui concerne l'urbanisme.

La chartre révisée est maintenant adressée, pour approbation, à chaque collectivité concernée, communes, communautés des communes, villes portes, communautés d'agglomérations par la proposition du périmètre de révision.

Le projet de chartre sera ensuite adressé à la Région Bretagne chargée de présenter la demande de renouvellement de classement du ministre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales modifié article 5721.1 et suivants ,
Vu le Code de l'environnement article L 3333.1 et suivants et ses articles R 333.1 et suivants,

Vu le décret 2007.673 du 2 Mai 2007,

Vu le projet de Chartre du Parc Naturel régional d'armorique ,

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc Naturel régional d'Armorique,

Vu le courrier du Président du Conseil Régional invitant les collectivités à délibérer sur le projet de chartre et à adhérer ou à confirmer leur adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional d'Armorique,

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional ayant compétence pour la révision et la création des chartres de parc et après en avoir délibéré,

Décide

Par 10 oui et 2 non

- D'approuver le projet de chartre du Parc naturel régional d'armorique
- De confirmer son adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional d'Armorique
- D'adopter les statuts du Parc naturel régional d'Armorique

LE MAIRE,
P. LE GUILLOU